Recommandations adoptées par le Conseil nordique (Copenhague, 13 février 1953)

Légende: Le 13 février 1953, à l'issue de sa première session de travail à Copenhague, le Conseil nordique adopte neuf recommandations censées faciliter la coopération entre ses pays membres dans les domaines de l'activité économique, des communications, de la santé, de la sécurité sociale, de la coopération culturelle et de la libre circulation des personnes.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Nordic Council 1949/1957, 24029.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/recommandations_adoptees_par_le_conseil_nordique_copenhague_13_fevrier_1953-fr-89627791-5815-40ba-a011-da414b5e177b.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Recommandations adoptées par le Conseil nordique (Copenhague, 13 février 1953)

Rec. N° 1 - Bulletin parlementaire nordique

Le Conseil Nordique, considérant qu'il est important que son travail soit fondé sur une connaissance étendue de l'activité du Conseil ainsi que sur une connaissance plus ample dans les différents pays des questions traitées dans les autres parlements nordiques,

recommande aux gouvernements des Etats membres - éventuellement de concert avec le gouvernement de la Finlande - d'examiner lès possibilités d'éditer, dans ce but, un bulletin parlementaire nordique.

Rec. N° 2 - Coopération dans le domaine des P.T.T.

Le Conseil Nordique recommande aux gouvernements des Etats membres de promouvoir, en collaboration avec le gouvernement de la Finlande, la coopération entre les pays nordiques dans le domaine des P.T.T.

Le Conseil recommande, en outre, aux gouvernements d'examiner les possibilités d'ordre pratique et économique permettant d'établir un arrangement d'après lequel:

1) les régimes intérieurs de tarifs pour l'acheminement de courrier et de télégrammes seront étendus à tout envoi destiné aux autres pays nordiques;
2) les tarifs pour les communications téléphoniques à l'intérieur du territoire des pays nordiques seront basés sur des mises en compte par zone communes. De l'avis du Conseil, cet examen pourrait utilement être entrepris par le Comité parlementaire nordique pour la libre circulation.

Rec. N° 3 - Services de santé et d'hygiène publiques

Le Conseil Nordique recommande aux gouvernements d'examiner les possibilités d'une coopération poursuivie entre les pays nordiques dans le domaine des services de santé et d'hygiène publique et de lui soumettre éventuellement un exposé d'ensemble à ce sujet à sa session de 1954.

Rec. N° 4 - Pont d'Oeresund

Le Conseil Nordique recommande aux gouvernements de la Suède et du Danemark de procéder, après s'être consultés, à des investigations préliminaires en vue de mettre en lumière les conditions générales d'ordre économique et de circulation de la construction d'un pont ou d'un tunnel dans le Sund entre le Danemark et la Suède.

Rec. N° 5 - Coopération économique

Se référant aux exposés présentés au Conseil Nordique sur les études faites par la Commission nordique de coopération économique, le Conseil exprime sa conviction qu'une coopération économique plus étroite entre les pays nordiques comporterait un renforcement de l'économie des pays nordiques.

Le Conseil est cependant conscient du fait que les études parues jusqu'à présent démontrent qu'une telle coopération se heurte à toute une série de problèmes complexes, notamment dans les domaines de la politique commerciale et de la production. Par conséquent, toute modification doit être basée sur des études approfondies et tendre à produire des avantages pour tous les pays intéressés.

Le Conseil recommande aux gouvernements de demander à la Commission nordique de coopération économique de terminer ses études et de soumettre aux gouvernements, le plus tôt possible et éventuellement avant la fin de l'année, un rapport contenant un exposé des résultats et les conclusions de la Commission.

A cet égard le Conseil désire souligner l'importance des contacts établis ces dernières années entre la

Commission nordique de coopération économique et le monde industriel, agricole et commercial. Ces contacts ont contribué à développer la compréhension de la valeur de la coopération. Le Conseil désire en outre souligner que les investigations par branches ont prouvé qu'une coopération pourrait amener des avantages dans plusieurs secteurs de l'activité économique.

Le Conseil présume que les gouvernements lui soumettent le rapport de la Commission de façon à permettre sa discussion lors de la prochaine session du Conseil.

Rec. N° 6 - Sécurité sociale

Le Conseil Nordique recommande aux gouvernements d'examiner les possibilités :

a) d'établir un tableau synoptique sur les droits en matière de sécurité sociale dont bénéficient les ressortissants nordiques séjournant sur le territoire des autres pays nordiques;
b) de rassembler en une seule convention nordique de sécurité sociale les différents accords de réciprocité existants;
c) d'établir une liste des conventions conclues dans le cadre de l'O.I.T. qui ne sont pas ratifiées;
d) de promouvoir la coopération dans le domaine de la protection des travailleurs contre les accidents du travail.

Rec. N° 7 - Traitement réciproque des nationaux

Le Conseil Nordique recommande aux gouvernements d'examiner les possibilités de poursuivre la réalisation de mesures pratiques et concrètes en vue d'égaliser par étapes les différences de traitement entre les nationaux du pays intéressé et les nationaux d'autres pays nordiques. Il demande aux gouvernements de la tenir au courant des études entreprises à cet effet et des mesures qui pourraient être prises.

Rec. N° 8 - Coopération culturelle

Le Conseil Nordique recommande aux gouvernements des Etats membres:

a) d'examiner de quelle manière l'efficacité du travail de la Commission Culturelle Nordique pourrait être accrue en tenant compte de la situation nouvelle créée par l'existence du Conseil Nordique;

b) de donner mandat à la Commission Culturelle Nordique pour préparer, si possible en temps voulu avant la session de 1954 du Conseil, le mémorandum mentionné dans la proposition de M.Nils Herlitz;

c) de désigner conformément à la proposition du gouvernement de la Norvège, des experts chargés d'une fonction consultative pour les questions relatives au développement des institutions scientifiques dans les pays nordiques;

d) d'appuyer les commissions linguistiques nationales dans une mesure leur permettant d'établir une coopération efficace entre elles;

e) de poursuivre les études déjà entreprises en vue d’assurer l'équivalence internordique des périodes d'études et des examens passés aux universités et aux établissements analogues des pays membres, de formuler des propositions à ce sujet et d’étendre la durée des échanges de professeurs universitaires, de préférence jusqu'à un semestre;

f) d'examiner le problème de la création des hautes écoles populaires nordiques, de présenter des propositions à ce sujet et de promouvoir la coopération dans les domaines des hautes écoles populaires et du travail de l'éducation non obligatoire;

g) de resserrer la coopération entre les pays nordiques pour la promotion des études de biologie piscicole et de l'exploration des profondeurs océaniques, tant en ce qui concerne l'équipement d'expéditions scientifiques

éventuelles que dans le domaine de l'étude de la documentation rassemblée au cours de telles expéditions;

h) de faire étudier l'étendue des connaissances des pays nordiques à exiger aux différents degrés de l'enseignement; de chercher à rendre plus efficace l'effort des écoles en ce qui concerne l'enseignement des conditions sociales, des langues et de l'évolution culturelle des pays nordiques; de provoquer un examen des manuels d'histoire et de géographie en tenant compte de l'activité déployée par les associations "Norden" pour éliminer des renseignements erronés sur d'autres peuples.

Rec. N° 9 - Libre circulation entre les pays nordiques

Le Conseil Nordique considère la suppression de l'exigence de passeports entre les pays nordiques comme une première étape importante vers une plus libre communication entre les peuples nordiques.

Le Conseil estime désirable que soient poursuivis les travaux vers une plus libre communication entre les peuples nordiques.

Se basant sur les propositions du Comité parlementaire nordique pour la simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, le Conseil recommande aux gouvernements:

1) d'étendre la suppression de l'exigence de passeports à une durée illimitée en cas de séjour dans un autre pays nordique;

2) de poursuivre les efforts en vue de supprimer tout contrôle de passeports aux frontières internordiques de sorte que le contrôle de passeports se fasse à l'entrée et à la sortie du territoire nordique;

3) d'exempter, le plus tôt possible, les ressortissants nordiques de l'obligation de demander une autorisation de séjour dans un autre pays nordique, sans égard à la durée du séjour;

4) d'exempter, le plus tôt possible, les ressortissants nordiques de l'obligation de demander une autorisation de travail quand ils travaillent dans un autre pays nordique;

5) de poursuivre les efforts en vue de supprimer le contrôle de devises régulier aux frontières internordiques;

6) de tendre à la suppression, dans tous les pays nordiques, du passeport comme base de l'allocation et du contrôle de devises touristiques à l'occasion des voyages des ressortissants nordiques à d'autres pays nordiques;

7) que chaque pays fixe le montant des devises touristiques pour des voyages dans les autres pays nordiques au niveau le plus haut compatible avec les conditions de l'économie et de la balance des paiements;

8) que des allégements de contrôle douanier pour les voyageurs entre les pays nordiques soient introduits le plus tôt possible et que des pourparlers soient entamés au cas où ces mesures exigent des accords communs; il est présumé que des mesures et une procédure analogues soient adoptées en ce qui concerne le passage des voitures aux frontières internordiques.